



POUR DÉCISION

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Table des matières

	<i>Page</i>
Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.....	1
Colloque international: Célébration du sixantième anniversaire de la convention n° 98: Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI ^e siècle (Genève, 12-15 octobre 2009).....	1
Atelier visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées (Genève, 20-21 octobre 2009).....	3
Annexe	5

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Nouvelle nomination

1. *En vue de pourvoir l'un des cinq sièges actuellement vacants, le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration de nommer membre de la commission pour une période de trois ans:*
 - *M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande), professeur de droit à l'université Chulalongkorn (Bangkok).*

On trouvera en annexe une biographie succincte de M. Muntarbhorn.

Colloque international: Célébration du soixantième anniversaire de la convention n° 98: Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle (Genève, 12-15 octobre 2009)

2. Le programme et budget pour 2008-09 comprend une provision pour un colloque international pour les travailleurs intitulé «Célébration du soixantième anniversaire de la convention n° 98: Le droit d'organisation et de négociation collective au XXI^e siècle.» Ce colloque doit se tenir à Genève du 12 au 15 octobre 2009.

Composition

3. Il est proposé que le colloque réunisse, comme prévu dans le programme et budget, 30 représentants syndicaux, désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration et provenant de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe (Europe centrale et orientale comprise) et des Etats arabes.
4. Des efforts seront faits pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs pour l'égalité des sexes.
5. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition ci-dessus.*

Ordre du jour

6. Le Directeur général propose l'ordre du jour ci-après:
 - examiner les tendances récentes et les faits nouveaux dans le domaine de la négociation collective et de la protection du droit d'organisation;
 - étudier les liens entre la négociation collective et les objectifs socio-économiques associés au concept de travail décent;

- recenser les politiques et les stratégies susceptibles de renforcer la capacité des syndicats de s’organiser et de négocier collectivement;
 - recenser les moyens de parvenir à une application universelle du droit d’organisation et de négociation collective.
7. Le colloque contribuera au Résultat immédiat 4b.1 en accroissant la participation des organisations d’employeurs et de travailleurs à l’élaboration de la politique sociale et du travail.
8. Les produits de la réunion seront un ensemble de recommandations pratiques – pour l’OIT, les gouvernements, les employeurs et les syndicats – sur les moyens de renforcer le droit d’organisation et de négociation collective, condition préalable pour assurer l’accès universel au travail décent dans l’économie mondiale.
9. *Le bureau du Conseil d’administration recommande au Conseil d’administration d’approuver l’ordre du jour ci-dessus.*

Invitation d’organisations internationales non gouvernementales

10. Le Directeur général propose d’inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d’observatrices:
- Commission syndicale consultative auprès de l’OCDE (CSC-OCDE);
 - Confédération européenne des syndicats (CES);
 - Confédération générale des syndicats (GCTU);
 - Confédération internationale des syndicats arabes (CISA);
 - Fédération internationale des journalistes (FIJ);
 - Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);
 - Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);
 - Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l’énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);
 - Fédération internationale des travailleurs du textile, de l’habillement et du cuir (FITTHC);
 - Internationale de l’éducation (IE);
 - Internationale des services publics (ISP);
 - Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);
 - Union internationale des travailleurs de l’alimentation, de l’agriculture, de l’hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
 - Union Network International (UNI);
 - Union syndicale des travailleurs du Maghreb (USTMA).

11. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

**Atelier visant à promouvoir la ratification
de la convention (n° 181) sur les agences
d'emploi privées**
(Genève, 20-21 octobre 2009)

Invitation d'organisations intergouvernementales

12. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:
- Banque mondiale;
 - Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM).

**Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales**

13. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-après à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:
- Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP);
 - Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT).
14. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

Genève, le 18 mars 2009.

Points appelant une décision: paragraphe 1;
paragraphe 5;
paragraphe 9;
paragraphe 11;
paragraphe 14.

Annexe

M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande)

Vitit Muntarbhorn est né en novembre 1952.

M. Muntarbhorn a fait ses études au Royaume-Uni et obtenu un diplôme universitaire de droit de deuxième cycle à l'Université d'Oxford. Il a aussi obtenu un diplôme de droit européen auprès de l'Université libre de Bruxelles. Actuellement, il est professeur de droit à l'Université Chulalongkorn de Bangkok. Ses enseignements portent sur le droit international, les droits de l'homme, le droit des organisations régionales, le droit des migrations et des réfugiés, les droits de l'enfant, le droit international humanitaire et le droit de l'Union européenne.

M. Muntarbhorn a été maître de conférence en droit à l'Université de Reading (Royaume-Uni) et à l'Université Thammasat de Bangkok. Il a enseigné le droit relatif aux droits de l'homme au sein de plusieurs établissements en Autriche, au Canada, au Danemark, en France et en Suisse. Il a mené à bien un certain nombre d'activités de formation sur les droits de l'homme à l'intention de fonctionnaires de la police des frontières, de membres des forces armées, de procureurs et de juges. En 2004, il a reçu le Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme.

M. Muntarbhorn a été membre de plusieurs organes des Nations Unies. Il est actuellement Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il a aussi occupé le poste de Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants auprès de la Commission des droits de l'homme. Il a participé en outre aux travaux de nombreuses instances sur les droits de l'enfant. Il a été membre du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Il a été expert ou consultant auprès de nombreuses institutions des Nations Unies, notamment l'OIT, l'Université des Nations Unies, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le HCR, le PNUD, la FAO, l'OMS, l'UNICEF et l'UNESCO. Il a été membre de la commission nationale pour l'adhésion de la Thaïlande au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Parallèlement, M. Muntarbhorn a beaucoup travaillé pour des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme ainsi que pour les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

M. Muntarbhorn est l'auteur de nombreuses publications sur des aspects relatifs aux droits de l'homme, notamment sur la situation des femmes, sur les enfants face aux droits de l'homme et sur le développement humain.